

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 novembre de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 5 personnes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

3. FINANCES

- 3.1 Déboursés du mois d'octobre 2022
- 3.2 Dépôt des états comparatifs
- 3.3 Transferts budgétaires
- 3.4 Achat et installation d'un serveur indépendant
- 3.5 Installation d'un nouveau tableau électrique au centre communautaire associé au programme PRABAM

4. DOSSIERS ADMINISTRATION RÉOLUTION ET REGLEMENT

- 4.1 Adoption version finale du Règlement no 485 modifiant le Règlement no 355 sur la prévention incendie
- 4.2 Adoption version finale du Règlement no 486 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 4.3 Adoption version finale du Règlement no 487 amendant le règlement no 442 – utilisation d'explosifs
- 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 489 relativement aux frais de recouvrement des frais de décontamination d'un cours d'eau rang 2 Centre
- 4.5 Résolution / Politique nationale de l'architecture et aménagement du territoire / demande d'appui
- 4.6 Résolution affectation du surplus accumulé / travaux enrochement Fatima
- 4.7 Résolution Reddition de compte – TECQ 2019-2023 afin de recevoir la subvention pour les travaux réalisés selon les modalités de versement.
- 4.8 Résolution affectation du surplus accumulé / conduite d'égout pluviale
- 4.9 Vœux des Fêtes / journal l'Horizon
- 4.10 Résolution demande de versement subvention PPA-CE
- 4.11 Dossier – travaux route 293/Rang 2 Centre /passation des tronçons à la municipalité
- 4.12 Proposition d'embellissement de Alin Rioux, jardinier pour l'année 2023
- 4.13 Résolution demande de versement / reddition de compte programme PPA-ES (égout pluvial rue St-Jean-Baptiste)

5. URBANISME

- 5.1 Demande CPTAQ – Annabel Leblond – aliénation et utilisation autre que l'agriculture – terrains dans le secteur de la rue de la Grève

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

- 6.1 Bell – demande de permis de sollicitation
- 6.2 Demande de don – Maison de la Famille 50\$
- 6.3 Service de garde – demande d'aménagement d'un lavabo

7. DOSSIERS EMPLOYÉS/ÉLUS

- 7.1 Ajustement taux de vacances annuelles
- 7.2 Compensation directeur général en l'absence de contremaître
- 7.3 Engagement contremaître des travaux publics
- 7.4 Lettre de démission – au siège numéro 4
- 7.5 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil à compléter et à déposer en séance publique
- 7.6 Fermeture du bureau municipal en période des fêtes 2022

8. Affaires nouvelles et varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Le projet d'ordre du jour ci-haut est déposé en séance de conseil.

11.2022.245

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2022. L'item varia demeure ouvert.

11.2022.246

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

11.2022.247

3.1 **Déboursés du mois d'octobre 2022**

Les comptes du mois d'octobre 2022 s'élèvent à 456 821,59 \$ comprenant :

Journal 918 : Chèque no 32210 pour 700,00 \$
 Journal 919 : Prélèvements n^{os} PR-4940 à PR-4965 pour 118 454,45 \$;
 Journal 920 : Chèques n^{os} 32211 à 32258 pour 288 785,08 \$;
 Salaires : Périodes n^{os} 40 à 44 comprenant les dépôts salaires n^{os} 510123 à 510182 pour 43 610,73 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 106,70 \$ et les intérêts sur emprunts temporaires pour 5 164,53 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°10-2022.

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

3.2 **Dépôt des états comparatifs**

Selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs d'octobre 2021 comparés à octobre 2022 et les états financiers se terminant le 31 octobre 2022. Proposition de la conseillère Hélène Poirier.

11.2022.248

3.3 **Transferts budgétaires**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce aux transferts budgétaires suivants :

Transfert n° 1 : les disponibilités budgétaires de 33 580 \$ réparties ainsi :

Compte d'origine	Compte de destination	Montants
02-22000-649	02-32000-631	2 364,00\$
02-19000-412		4 352,00\$
05-15000-420	02-33000-631	2 424,00\$
02-22000-649		5 636,00\$
02-19000-412	02-32120-525	3 648,00\$
02-41500-526		2 060,00
02-15000-420	02-32120-640	13 096,00\$
Total des montants		33 580,00\$

Transfert n° 2 : les disponibilités budgétaires de 1 260 \$ réparties ainsi :

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
02-70152-642	02-70151-670	1 260 \$

11.2022.249

3.4 **Achat et installation d'un serveur indépendant**

Madame Mélanie Dubé propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à l'achat et à l'installation d'un serveur indépendant au coût de 3 926,00 taxes nettes \$ chez Kadorama ainsi qu'au transfert budgétaire suivant :

Transfert n° 3 : les disponibilités budgétaires de 3 200 \$ réparties ainsi :

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
02-13000-517	02-13000-519	2 000 \$
02-61000-454	02-13000-519	1 200 \$

Il est entendu que monsieur Alain Théberge effectue l'installation nécessaire et que PG effectue la migration du logiciel comptable.

11.2022.250 3.5 **Installation d'un nouveau tableau électrique au centre communautaire associé au programme PRABAM**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission n° 7472 datée du 4 novembre 2022 de "EFL Électrique Inc" à l'égard du changement de l'entrée électrique de 150 ampères du Centre communautaire pour une entrée électrique de 300 ampères avec un panneau principal de 40 circuits et un nouveau panneau secondaire de 60 circuits au coût de 12 285,08 \$ incluant les taxes (taxes nettes 11 217,91 \$). Le tout est financé par le programme PRABAM.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION RÉOLUTION ET REGLEMENT**

11.2022.251 4.1 **Adoption version finale du Règlement no 485 modifiant le Règlement no 355 sur la prévention incendie**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le "Règlement n° 485 modifiant le Règlement n° 355 sur la prévention incendie".

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 16 novembre 2022 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

11.2022.252 4.2 **Adoption version finale du Règlement n° 486 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le "Règlement n° 486 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments".

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 16 novembre 2022 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

11.2022.253 4.3 **Adoption version finale du Règlement n° 487 amendant le règlement n° 442 - utilisation d'explosifs**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le "Règlement n° 487 amendant le Règlement n° 422 – utilisation d'explosifs".

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 16 novembre 2022 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

4.4 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 489 relativement aux frais de recouvrement des frais de décontamination d'un cours d'eau rang 2 Centre**

Attendu qu'il s'avère pertinent d'adopter un règlement afin de récupérer les coûts défrayés par la municipalité relativement aux frais de décontamination du cours d'eau du rang 2 Centre à la suite d'un déversement d'eau usées dans ledit cours d'eau;

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « Règlement n° 489 relativement aux frais de recouvrement des frais de décontamination d'un cours d'eau – rang 2 Centre ».

11.2022.254 De plus, le projet de règlement n° 489 est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

11.2022.255 4.5 **Résolution / Politique nationale de l'architecture et aménagement du territoire / demande d'appui**

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Attendu que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Sur proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

11.2022.256

4.6 **Résolution affectation du surplus accumulé / travaux enrochement Fatima**

Attendu que les travaux d'enrochement d'un tronçon du chemin de la Grève-Fatima ont été finalisés le 29 septembre 2022 par l'entrepreneur retenu selon le contrat représentant une somme nette de 156 105,28 \$ et que les autres dépenses nettes en 2022 (Norda Stello, Comité ZIP, parution d'appel d'offres) ont totalisé 34 724,48\$ afin d'atteindre un montant de 190 829,76\$;

Attendu que le certificat de réception définitive des ouvrages a été émis par Catherine Munger, ingénieur chez Norda Stello Inc en date du 29 septembre 2022, que la retenue contractuelle a été versée par la municipalité et que la quittance finale émise par l'entrepreneur est alors valide;

Attendu que le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 indique qu'un montant de 168 115 \$ a été prévu pour l'année 2022 pour des travaux d'enrochement **en affectation des revenus éoliens** et que le poste comptable 03-10356-000 montre des dépenses totalisant 190 829,76\$ en date du 31 octobre 2022;

Attendu qu'un montant de 22 714,76 \$ reste à financer et qu'il est nécessaire que le tout soit absorbé par le surplus accumulé quant à l'excédent de coûts;

Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges affecte une somme de 22 714,76\$ à prendre dans le surplus accumulé afin de combler excédent des dépenses nettes des travaux d'enrochement d'une section de la berge secteur Chemin de la Grève-Fatima.

11.2022.257

4.7 **Résolution Reddition de compte – TECQ 2019-2023 afin de recevoir la subvention pour les travaux réalisés selon les modalités de versement**

Résolution / Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 5)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 5** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 5** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

11.2022.258

4.8 **Résolution affectation du surplus accumulé / conduite d'égout pluviale**

Attendu que les dépenses nettes reliées aux travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial EPL-011-1 de la rue St-Jean-Baptiste se sont élevées à 93 014,47\$ plutôt qu'à 82 120,17 \$ tel que décrit au bordereau de soumission compte tenu d'une erreur de localisation de ladite conduite lors des travaux d'excavation ;

Attendu qu'une subvention de 70 000\$ dans le programme PPA-ES a été demandée ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la résolution 08.2022.178 car celle-ci mentionne une affectation de 12 120,17 \$ absorbé par le surplus accumulé quant à l'excédent de coûts;

En conséquence, il est proposé madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie le dernier paragraphe de la résolution 08.2022.178 en remplaçant "**12 120,17 \$ pour 23 014,47 \$**" afin de tenir compte des dépenses nettes réelles après réalisation des travaux, le tout affecté au surplus accumulé.

11.2022.259

4.9 **Vœux des Fêtes / journal l'Horizon**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de faire paraître ses vœux des fêtes pour ¼ page au coût de 250\$ plus taxes dans l'édition du journal l'Horizon qui sortira le 12 décembre prochain.

11.2022.260

4.10 **Résolution demande de versement subvention PPA-CE**

Dossier : no 00032551-1-11045(1) -2022-05-12-018

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est unanimement résolu et adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 22 786,89 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11.2022.260.1 Que la résolution 07.2022.155 soit modifiée car les travaux sont plutôt affectés au rechargement de routes en gravier Route à Cœur, Route Jean-Claude Parent, Route du Curé D'Amours, Route à Zéphirin-Rioux et aux lignes de rue (signalisation) au lieu d'un remplacement de ponceaux.

11.2022.261 4.11 **Dossier – travaux route 293/Rang 2 Centre /passation des tronçons à la municipalité**

Dossier Prise de gestion de route locale (projet 154-86-0130)

Attendu que dans le cadre du projet de réaménagement de la route 293 dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certains secteurs de la route 293 deviendront des routes locales de responsabilité municipale;

Attendu qu'en conformité avec l'entente sur le partage des responsabilités routières de 1993, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges devraient être responsable de leurs entretiens;

Sur la proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- S'engage à prendre la gestion des routes suivantes :
 - Ancienne route 293 au sud du 2^e Rang Ouest, locale 2 sur approximativement 1,8 km et l'ancienne route 293 (3^e Rang Centre) locale 2 sur approximativement 360 m.
- Avise le ministère des Transports.

11.2022.262 4.12 **Proposition d'embellissement de Alin Rioux, jardinier pour l'année 2023**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de monsieur Alin Rioux, jardinier relativement à sa proposition de prix pour les entretiens et les aménagements de nos parterres et nos bacs à fleurs au montant de 1900 \$ plus taxes pour la saison estivale de l'année 2023.

11.2022.263 4.13 **Résolution demande de versement / reddition de compte programme PPA-ES (égout pluvial rue St-Jean-Baptiste)**

Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
 Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
 Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
 Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
 Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
 Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
 Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
 Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
 Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre, et il est unanimement résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 101 862.98 \$ incluant les taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5. URBANISME

11.2022.264

5.1 Demande CPTAQ – Annabel Leblond – aliénation et utilisation autre que l'agriculture – terrains dans le secteur de la rue de la Grève

Attendu que madame Annabel Leblond s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 500 284 et le lot 5 545 489, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale de 4991, mètres carrés (emplacement 1);

Attendu que la partie du lot 6 500 284 visée par la demande est d'une superficie de 0,2686 ha. En effet, l'autre partie du lot 6 500 284 ainsi que le lot 5 545 489 visé par le projet de la demanderesse sont situés dans une zone non agricole;

Attendu que ce secteur est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal depuis 1977;

Attendu que, de plus, la demanderesse désire acquérir une autre partie du lot 6 500 284 (emplacement 2), d'une superficie de 0,957 ha, et ce, pour usage agricole et que ce terrain n'est pas propice à l'agriculture, toutefois, cette parcelle pourrait suffire pour une ferme.

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation municipale :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)
--	---

		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		X			
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic);			X		
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic);					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	<p>La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec</p> <p>https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11</p>				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Attendu qu'il y a 5 emplacements de disponibles en dehors de la zone agricole (comparable avec le projet proposé) et étant situés sur le territoire de la municipalité, soit 4 emplacements dans le secteur de la rue Notre-Dame-Est et 1 emplacement dans le secteur de la rue de la Grève ;

Attendu que le Conseil municipal désire appuyer le projet de la demanderesse ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie madame Annabel Leblond relativement à sa demande d'autorisation relativement à l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, tel qu'exposée ici-haut et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

11.2022.265

6.1 Bell demande de permis de sollicitation

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Bell Canada dans son projet de présenter en personne les investissements réalisés par Bell et les possibilités créées par ces nouvelles technologies. Le but de l'activité est d'engager une discussion et d'informer les citoyens ciblés des avantages reliés – Télé, Internet, Téléphone et Bell maison intelligente, l'approche visant à bâtir des liens solides de confiance en offrant un service personnalisé à chaque contact. Produits vendus : Aucune vente n'est complétée par les ambassadeurs de Bell sur le terrain. Si le client est intéressé par un ou plusieurs services de Bell, il sera mis en contact directement avec le centre d'appel. Lieu d'activité : au domicile des clients actuels et potentiels sur le territoire. Bénéficiaires de l'activité : Les clients potentiels et actuels auront plus de renseignements sur les nouveaux services disponibles. Dates visées : 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022.

11.2022.266

6.2 Demande de don – Maison de la famille

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se procure une carte de membre au coût de 50\$ auprès de la Maison de la famille.

11.2022.267 6.3 **Service de garde – demande d'aménagement d'un lavabo**

Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les travaux d'aménagement d'un évier avec vanité dans la petite salle du centre communautaire qui sera louée au service de garde pour des fins de commodité du local.

7. **DOSSIERS EMPLOYÉS / ÉLUS**

11.2022.268 7.1 **Ajustement taux de vacances annuelles**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les modifications à apporter à l'article 12 du Guide des employés à l'égard de la "**Banque de vacances**" à partir du 1^{er} janvier 2023, tel que ci-bas

Article 12

Banque de vacances

L'établissement de la banque de vacances se détermine de la façon suivante :

Durée de service continu en date du 31 décembre	Banque de vacances
Moins de 1 an	4 % des revenus gagnés pendant la période travaillée durant l'année de référence pour une journée par mois travaillée pour un maximum de 10 jours de vacances.
1 an à 2 ans	4% des revenus gagnés pendant la période travaillée durant l'année de référence pour 2 semaines de vacances.
2 ans et moins 8 ans	6 % des revenus gagnés pendant la période travaillée durant l'année de référence pour 3 semaines de vacances.
8 ans et moins de 15 ans	8 % des revenus gagnés pendant la période travaillée durant l'année de référence pour 4 semaines de vacances.
15 ans et moins de 20 ans	10 % des revenus gagnés pendant la période travaillée durant l'année de référence pour 5 semaines de vacances.
20 ans et plus	12 % des revenus gagnés pendant la période travaillée durant l'année de référence pour 6 semaines de vacances.

11.2022.269 7.2 **Compensation directeur général en l'absence de contremaître**

Attendu que le départ du contremaître des travaux publics s'est effectué le 28 octobre 2022;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a assumé les responsabilités relativement à l'absence d'un contremaître des travaux publics;

Attendu que le nouveau contremaître des travaux publics entrera en fonction le 21 novembre 2022 et que le Conseil municipal est d'accord pour rémunérer le directeur général et greffier-trésorier à l'égard de la prise en charge du département du service des travaux publics et des responsabilités imputables du 29 octobre 2022 au 20 novembre 2022 inclusivement à raison de 100\$/jour;

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une rémunération de 100\$/jour au directeur général et greffier-trésorier, soit 3 jours en octobre et 20 jours en novembre 2022 ce qui donne un total de (23 x 100\$ = 2 300 \$) pour les raisons expliquées ici-haut.

11.2022.270 7.3 **Engagement contremaître des travaux publics**

Attendu que les membres du conseil ont reçu les recommandations du comité de sélection visant le choix et l'embauche d'un contremaître des travaux publics suivant le départ de monsieur Sébastien Pelletier ;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec lesdites recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte les recommandations du comité de sélection;
- Procède à l'embauche de monsieur Robert-Charles Gagné à titre de contremaître des travaux publics ;
- Autorise la signature du directeur général et greffier-trésorier à l'égard du contrat d'embauche à conclure avec monsieur Robert-Charles Gagné ;
- Autorise monsieur Robert Charles Gagné, à effectuer toutes les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en ce qui concerne la flotte de véhicules, de camions et d'équipements de ladite municipalité et à signer tous documents à ce propos;
- Autorise la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques à émettre une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avec une limite de 2 000,00 \$ pour monsieur Robert Charles Gagné et autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée à signer tous les documents auprès de Desjardins aux fins de la présente.

11.2022.271 **7.4 Lettre de démission – au siège numéro 4**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la lettre de démission datée du 31 octobre 2022 du conseiller Sylvain Sénéchal, au poste numéro 4. Le maire en fait la lecture et remercie monsieur Sénéchal pour les années passées au sein du Conseil.

Une élection partielle est donc nécessaire au poste numéro 4. La date du scrutin est fixée au 12 mars 2023.

Proposition acceptée par monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller.

7.5 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil à compléter et à déposer en séance publique

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), dans les 60 jours qui suivent la proclamation d'élection, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration écrite de divulgations des intérêts pécuniaires. Ainsi, le directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du Conseil municipal et les dépose lors de la présente séance ordinaire. Ceux-ci seront classés dans les archives municipales. En référence à l'article 360.2 de la LERM, un relevé sera transmis au MAMH par fichier électronique afin d'identifier les membres du Conseil qui ont déposé lesdites déclarations, et ce, avant le 15 février 2022.

11.2022.272 **7.6 Fermeture du bureau municipal en période des fêtes 2022**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement.

De retour à l'horaire habituel le 5 janvier 2023.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

11.2022.273 **8.1 MTQ / desserte aqueduc / projet reconfiguration route 293**

Attendu que le ministère des Transports (MTQ) veut avancer le projet de reconstruction de la route 293 et que lesdits travaux auront un impact direct sur l'approvisionnement en eau potable (puits) des propriétés avoisinantes au tracé retenu;

Attendu qu'il a été convenu avec les responsables du dossier au ministère des Transports un partage de coûts visant la mise en place d'une conduite d'aqueduc et de ses accessoires nécessaires à une desserte d'eau potable dans le cadre de la reconstruction de la route 293;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Est d'accord à la préparation de plans et devis par le MTQ visant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le cadre du projet de reconfiguration de la nouvelle route 293;
- S'engage à un partage de coûts associés uniquement à la mise en place d'une conduite d'eau potable et de ses accessoires;
- Annule la résolution numéro 09.2022.213

11.2022.274

8.2 Autorisation d'embauche

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise l'embauche de monsieur Martin Gagné relativement au déneigement de janvier 2023 à mars 2023 et que le salaire soit celui à son départ + l'indexation;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches auprès de monsieur Gagné.

11.2022.275

8.3 Mise en place d'un piano pour utilisation dans la Riveraine

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la mise en place d'un piano, une somme de 500 \$ servant pour le déménagement, pour être mis dans la Riveraine pour des futures utilisations.

11.2022.276

8.4 Roseau commun – éradication – anse des Riou

Attendu que le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (ZIPSE) fait la présentation du projet d'éradication du roseau commun (plante exotique envahissante originaire d'Europe et d'Asie) dans le secteur à l'anse des Riou, puisque l'éradication est réalisable car la colonie est encore de faible envergure, soit 250 m² et qu'il est possible de freiner sa progression;

Attendu que ZIPSE a dressé un budget préliminaire des coûts et qu'une contribution municipale à la hauteur de 666\$/année de 2023 à 2028 (6 ans) est prévue ;

Attendu que le Conseil municipal montre un intérêt au projet, mais sous certaines conditions pour l'adhésion financière, que voici :

- Délivrance des suivis et comptes rendus du projet dès la première année à la Municipalité et pour les années suivantes relativement à la progression et aux résultats constatés à l'égard des interventions effectuées;

Attendu que bien que le Conseil municipal connaisse le professionnalisme de ZIPSE et qu'il ne doute en rien des méthodes utilisées, advenant que la situation échappe aux interventions prévues, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire pouvoir se dégager de son engagement le cas échéant; en effet, ladite Municipalité se réserve également le droit de se retirer dès la première année d'intervention et par la suite en tout temps, advenant le fait que le projet n'obtienne pas les résultats escomptés.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de contribuer à la hauteur de 666\$/année de 2023 à 2028 (6 ans) pour le projet de ZIPSE à l'égard de l'éradication du roseau commun à l'anse des Riou, tel que proposé par cet organisme et se réserve le droit de se retirer advenant une non-satisfaction des résultats obtenus, comme mentionné ci-haut.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

- Sur le point 4.4 afin de connaître les coûts de la décontamination
- Sur l'entretien hivernal de la rue Beaulieu – accumulation de neige
- Sur l'obligation de vidanger une fosse septique à tous les deux ans, lorsqu'il n'y a que deux personnes qui habitent la résidence.

11.2022.277

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 heures 36 minutes, monsieur Jean-Yves D'Amboise propose la levée de la séance ordinaire.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées